

ARRÊTÉ N° 2026-A-038 Fixant la composition du jury du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU la répartition des opérations de concours de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers arrêtée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion du 21 mai 2025 ;

VU les conventions cadres relatives à la mise en œuvre de partenariats entre les CDG et les SDIS d'Outre-Mer pour l'organisation des concours et examens professionnels de catégories A et B de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

- VU** le recensement des besoins prévisionnels ;
- VU** l'arrêté n°2025-A-069 portant ouverture du concours interne de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 ;
- VU** le procès-verbal du tirage au sort du représentant de la catégorie ;
- VU** l'arrêté n°2026-A-019 fixant la composition de la commission d'équivalence de reconnaissance de qualifications professionnels du concours interne de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 ;
- VU** le procès-verbal de la commission de reconnaissance des qualifications professionnelles réunie le 17 février 2026 ;
- VU** l'arrêté n°2026-A-032 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels– session 2026 ;
- VU** l'arrêté n°2026-A-038 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Hérault, du concours interne de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels– session 2026

ARRETE

Article 1er :

Le jury du concours interne de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026, est composé comme suit :

Collège des élus	FERNANDO Béatrice Maire de la commune de Plaissan (34)
	PAUL Patricia Maire de la commune de Saint-Etienne-les-Orgues (04) Membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (04)
Collège des fonctionnaires territoriaux	<i>Représentant des lieutenants de SPP – tirage au sort parmi les membres des CAP de la zone de défense</i> PAULEAU Eric Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Service départemental d'incendie et de secours du Gers (32)
	<i>Représentant des lieutenants de SPP – tirage au sort parmi les membres des CAP de la zone de défense</i> BRENAC Patrick Lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Service départemental d'incendie et de secours du Gard (30)

Collège des personnalités qualifiées	Président du jury : DOSSETTI Florent Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Directeur départemental adjoint Service départemental d'incendie et de secours du Tarn (81)
---	---

CHARTRAIN Laetitia

Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels

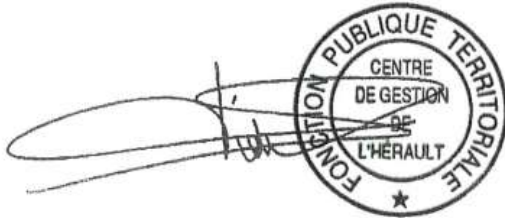
Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (34)

Article 2 : La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à madame la Préfète de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 16/04/2026.

Le président du CDG 34,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe VIDAL', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' around the top edge, 'CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT' in the center, and a small star at the bottom. The signature is written in a cursive style, crossing over the stamp.

Philippe VIDAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 16/04/2026 et de sa publication le 16/04/2026.